

Date de convocation : 11 Juin 2020  
Date d'affichage : 11 Juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

**Présents :** Pierre Auboïs, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

**Procurations :** Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

**Absents :** Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-032**

**Action Sociale**

**Délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Mirabeau, Cadenet et Villelaure  
Désignation de la commission de délégation de service public**

Rapporteur : Paul Fabre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Considérant ce qui suit :

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales impose l'intervention d'une commission dans la procédure d'attribution d'une délégation de service public.

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La réunion de cette commission est prévue quand bien même la délégation de service public est passée selon les dispositions de quasi-régie prévue au code de la commande publique.

Il est proposé de créer une commission de délégation de service public ad hoc pour la procédure d'attribution de l'exploitation des crèches de Mirabeau, Cadenet et Villelaure.

Cette commission est composée du Président de COTELUB, qui la préside, et de cinq membres titulaires, ainsi que de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les délégués titulaires sont :

1 <sup>er</sup> délégué	Monsieur Géraud de Sabran Pontevès
2 <sup>ème</sup> délégué	Madame Geneviève Jean
3 <sup>ème</sup> délégué	Monsieur Pierre Auboïs
4 <sup>ème</sup> délégué	Madame Bernadette Vitale
5 <sup>ème</sup> délégué	Madame Karine Mouret

Les délégués suppléants sont :

1 <sup>er</sup> délégué	Monsieur Alain de Villebonne
2 <sup>ème</sup> délégué	Madame Josiane Giraudon
3 <sup>ème</sup> délégué	Monsieur Philippe Egg
4 <sup>ème</sup> délégué	Monsieur Franck Laroche
5 <sup>ème</sup> délégué	Monsieur Michel Partage

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir voté :

- **Approuve** la composition de la commission de délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau telle que mentionnée ci-avant et qui sera présidée par le Président de COTELUB,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Paul Fabre,  
Président

